



Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS
MORCENNAIS TARUSATE

COMMUNE DE MEILHAN

Procès-verbal des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 02/04/2025
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoirs	02	
Nombre de suffrages exprimés	12	Date de la publication
Quorum	08	

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M^{me} HUREL Catherine, M. CHABANNE Eric, M. LAULOM Vincent, M. LOUBERE David, M^{me} LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M^{me} LINXE Justine, M. TESTEMALE Maurice, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde.

Excusés : M. LACOSTE Claude, M. MEURIS Olivier, M^{me} DESPOUYS Véronique, M^{me} ILHARDOY Sandra

Absente : M^{me} DUCROT Stéphanie

Procurations : M. Lacoste a donné procuration à Mme Loubère, M. Meuris a donné procuration à M. Lacoste, Mme Despouys Véronique a donné procuration à Mme Hurel

Secrétaire de séance : Mme Linxe Justine

VOTE DES TAUX DES TAXES 2025 (ABROGE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION) DELIBERATION 2024-017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025,
Considérant la suppression de la taxe locales d'habitation complètement effective au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes,



Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2025 comme suit :

- | | |
|---|---------|
| ▪ Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : | 33,52 % |
| ▪ Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : | 48,03 % |
| ▪ Taux Taxe Habitation : | 13,25 % |

La recette en résultat est inscrite au Budget principal, chapitre 73.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
Mme Justine LINXE

Le Maire,
M^{me} Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »